



Circulaire N° 817

Date :	25 mai 2023
Objet :	Loi du 16 mai 2023 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Au Journal officiel – Mémorial A n° 235 du 17 mai 2023 a été publiée la loi du 16 mai 2023 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Par cette loi, le montant de l'abattement, appelé crédit d'impôt, est augmenté de 20.000 euros à 30.000 euros pour chaque acquéreur avec effet au 7 mars 2023.

Pour les actes passés entre le 7 mars et le 17 mai, date de la publication de la loi au Journal officiel, le remboursement des droits d'enregistrement et de transcription est prévu par l'administration directement à l'acquéreur. Le formulaire de demande de remboursement est mis à disposition sur le site de l'administration (<https://pfl.public.lu/fr.html>).

Le Directeur,

Romain Heinen



Demande

de remboursement d'un supplément de crédit d'impôt suite à la loi du 16 mai 2023 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Acte notarié	
Notaire	
Acte numéro	
Date de l'acte	
Acquéreur - Demandeur	
Nom	
Prénom	
Numéro d'identification (matricule)	
Code Postal - Localité	
Numéro - Rue	
Numéro de téléphone*	
Courriel*	
Compte bancaire /Institut bancaire	
Bien(s) immobilier(s) destiné(s) à l'habitation personnelle	
Commune	
Section de	
Numéro cadastral	
Enregistrement	
Acte enregistré à	
Relation	
Date de l'enregistrement	

Le demandeur sollicite par la présente le remboursement du supplément de crédit d'impôt sur l'acte notarié désigné ci-dessus. Il déclare avoir pris connaissance des conditions légales de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation et les accepter pleinement.

....., le

Le demandeur,

La présente demande dûment remplie et signée est à renvoyer à :

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
Direction – Division droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques
Service organisation et fonctionnement des bureaux
B.P. 31
L-2010 Luxembourg

Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 6, paragraphe 1, point a) et c), du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »), l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») traite les données à caractère personnel aux fins de l'exécution des obligations légales mises à sa charge par la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation. Les données traitées ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées. En ce qui concerne notamment les données collectées relatives au numéro de téléphone et à l'adresse e-mail la personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment. Dans les limites des droits prévus par les dispositions du RGPD, la personne concernée peut accéder à ses données et en obtenir une copie, obtenir la rectification des données inexactes ou incomplètes et obtenir l'effacement de celles-ci. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la mention relative aux dispositions du RGPD sur le site Internet de l'AED (<https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html>).

* Donnée optionnelle. En cas de renseignement de cette donnée, vous consentez que l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA vous contacte par téléphone ou par courriel pour toute question pouvant surgir lors du traitement de votre demande.